

Bulletin d'inscription - « Visa d'or humanitaire du CICR »
15^{ème} édition - date limite d'envoi : 8 juin 2025 (à 23h59 - heure de Paris, CET).

(Merci d'écrire en lettres majuscules et le plus lisiblement possible)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Ville et CP :

Pays :

Tél fixe :

Tél mobile :

E-mail :

Agence :

Adresse de l'agence :

Je déclare par la présente que :

- A. Je suis l'auteur des photographies présentées.
- B. Je suis le seul détenteur des droits d'auteur.
- C. En cas d'obtention du prix, j'autorise le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que Visa pour l'Image, les organisateurs du concours du Visa d'or humanitaire du CICR, à utiliser les photographies présentées au concours pour la promotion et l'exploitation du Visa d'or humanitaire du CICR (relations presse, plateformes institutionnelles, réseaux sociaux, catalogues, expositions) sans qu'aucune rémunération ne me soit due.
- D. En cas d'obtention du prix, j'autorise le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à utiliser l'ensemble de mes photographies présentées dans ce concours pour illustrer le thème du prix, sans qu'aucune rémunération ne me soit due.
- E. À ma connaissance, aucun tiers ne peut faire valoir des droits ou faire opposition concernant une publication des photographies présentées.
- F. Je m'engage, en cas d'obtention du prix, à faire figurer dans le reportage photo réalisé, et à l'occasion de toute communication relative à celui-ci, la mention « lauréat du Visa d'or humanitaire du CICR ».
- G. J'ai pris connaissance du règlement énoncé et j'en accepte toutes les modalités.

Date : ... / ... /

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

À envoyer par e-mail : communication.paris@icrc.org

Règlement du concours Visa d'or humanitaire du CICR – 2025

Article 1

La **délégation du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)** sis à Paris 75014 --- 10 bis passage d'Enfer --- organise un concours intitulé le Visa d'or humanitaire du CICR, ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias ainsi qu'aux photographes indépendants. Le concours est ouvert aux candidatures du 17 mars au 8 juin 2025.

Article 2

Le concours est ouvert aux professionnels de la photographie liés à des agences de presse ou à des médias et aux professionnels indépendants.

Article 3

Un précédent lauréat du Visa d'or humanitaire du CICR ne pourra pas se présenter à nouveau au concours avant un délai de cinq ans à compter de l'année de son prix.

Article 4

L'édition 2025 du Visa d'or humanitaire du CICR récompensera le ou la photjournaliste professionnel·le qui aura su illustrer la thématique du **sort des civils dans les conflits armés**.

Article 5

Les reportages photographiques ne devront pas dater de plus de deux ans.

Article 6

La participation au concours implique la libre cession des droits de ces photos au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et VISA POUR L'IMAGE - Perpignan, dans le cadre de la promotion du prix. Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur (et le cas échéant du média ou agence) pour chaque photo exploitée.

Le CICR pourra utiliser l'ensemble des photos du lauréat proposées dans le cadre de ce concours pour illustrer la thématique du prix dans sa communication publique. Le CICR s'engage à mentionner le nom de l'auteur pour chaque photo exploitée.

Article 7

Chaque compétiteur présentera un reportage composé de sept à dix photographies. Il ne sera accepté qu'un seul reportage par compétiteur. Tout envoi inférieur à sept photographies ou supérieur à dix photographies donnera lieu à l'élimination du compétiteur.

Article 8

Le dossier de candidature doit contenir :

1. Le bulletin d'inscription signé
2. Un curriculum vitae
3. Le reportage comportant :
 - a. Un dossier avec photos en basse résolution (taille maxi : 3MB) au format .JPG.
 - b. Un dossier avec photos en haute résolution au format .TIFF (10 MB) permettant de réaliser des tirages d'expo si vous êtes le lauréat du concours.
 - c. Les photos doivent être impérativement nommées et numérotées dans l'ordre souhaité.
4. Sur document *Word* : un texte de présentation de 15 lignes maximum présentant le sujet, la date et le lieu de prise de vue, sans mention ni de nom ni d'agence.
5. Sur document *Word* : les légendes des photos (2-3 lignes maximum par légende) avec la numérotation correspondante.

6. Les dossiers doivent être envoyés via *WeTransfer* à l'adresse suivante :
communication.paris@icrc.org

Article 9

Les photographies truquées ou manipulées numériquement seront éliminées.

Article 10

Toute candidature doit être envoyée par mail à communication.paris@icrc.org **au plus tard le dimanche 8 juin 2025 (à 23h59 - heure de Paris, CET).**

Article 11

Les organisateurs du concours s'engagent à respecter l'anonymat des photographes. Le jury assurant la sélection n'aura pas connaissance de l'identité des auteurs des photographies.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

En cas d'ex-æquo, la voix du Président du jury est prépondérante. Le jury peut décider de ne pas attribuer de prix s'il estime que les candidatures qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celui-ci.

Article 12

Le lauréat sera exposé lors de l'édition 2025 de Visa Pour l'Image à Perpignan du 30 août au 14 septembre 2025 ainsi qu'à l'occasion des expositions itinérantes du Visa d'or humanitaire du CICR en France et à l'étranger. Le lauréat donne son autorisation pour l'utilisation de son travail à l'occasion du Festival Visa pour l'Image à Perpignan du 30 août au 14 septembre 2025 et pour les besoins des expositions liées au Visa d'or humanitaire du CICR et pour l'exposition sur les sites mentionnés dans l'article 6.

Le lauréat s'engage à faire don de ses tirages d'exposition au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le but d'expositions ultérieures.

Article 13

En juin 2025, le jury désignera le lauréat qui sera informé dans un délai de trois jours. Celui-ci s'engage à être présent aux rencontres publiques et à la **remise du prix lors de la 37^{ème} édition du Festival international de photojournalisme « Visa pour l'Image » à Perpignan** (la date de remise du prix sera communiquée plus tard). A défaut d'être présent, il sera déchu de tous droits et ne pourra réclamer ni paiement, ni dérogation.

Article 14

Si le lauréat est lié à une agence de presse ou à un média, ceux-ci sont invités à promouvoir le Visa d'or humanitaire du CICR sur leur stand à Perpignan ainsi que sur leurs supports de communication pendant l'année de référence.

Article 15

Si un cas de force majeure oblige les organisateurs à annuler ou reporter tout ou en partie le concours, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les compétiteurs.

Article 16

Intermédiaire neutre dans les conflits armés, le CICR se réserve la possibilité, en relation avec le lauréat de l'édition 2025, de retravailler certains textes et légendes accompagnant l'editing primé ; ceci afin d'éviter toute mauvaise perception du rôle du CICR dans ses opérations sur le terrain.

Article 17

Le lauréat se verra attribuer un prix d'une valeur de 8 000 €.

Le présent règlement est déposé chez :

Maîtres Samain et Ricard, Huissiers de Justice associés, 31-33 rue Deparcieux - 75014 Paris, qui en garantissent le respect.

Seul le droit français est applicable au présent règlement. Seule la version du règlement établie en langue française fait foi en cas de litige.

Fait à Paris, le 04 mars 2025